

POUR ETRE ACTEUR DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE

Techniquement comment ça marche ?

Le versement de la T.A. s'effectue via un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA).

Comment affecter la part dite Hors Quota à la Fédéeh ?

En tant qu'association agréée sur la liste dérogatoire de la préfecture de Paris et Ile-de-France, la FÉDÉEH peut bénéficier des **26%** de la taxe dits "hors quota".

Quelques éléments importants lors de votre déclaration :

Rubrique	«reversement» ou «affectation du hors quota»		
Notabene	Décoder ou ne pas cocher les catégories A et/ou B		
Nom, UAI	Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap		
Astuce	Taper «dynamique» et 2 choix vous seront proposés dont la FÉDÉEH		
Adresse	14 Rue Scandicci 93508 Pantin	SIRET	525 024 121 000 36
UAI (RNE)	la FÉDÉEH n'est pas concernée, uniquement les établissements scolaires	Organisme	Association loi 1901
		Habilitation	Hors quota

COMMENT EST RÉPARTIE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Équivalente à 0.68% de la masse salariale annuelle brute, la taxe d'apprentissage est répartie comme suit, sur 100€ dus :

Fraction régionale
pour l'apprentissage

Quota pour les CFA

HORS QUOTA :

la FÉDÉEH peut
recevoir 26%

soit environ 6€

51 €

26 €

23 €

- La Fédéeh est agréée :
- ✓ Association éducative complémentaire de l'enseignement public (2014)
 - ✓ Association de jeunesse et d'éducation populaire (2016)
 - ✓ Mission de service civique (2017)

Elle est sous convention cadre 2016-2019 avec le Ministère de l'Education nationale

La FÉDÉEH | Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap

Bureaux : Tour ESSOR - 14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex | **N° SIRET :** 525 024 121 00036

Tél. : +33(0)1 82 28 43 90 | **E-mail :** contact@fedeeh.org | **Site internet :** www.fedeeh.org

Agréée
association
éducative
complémentaire
de l'enseignement
public